

ARRÊTÉ EN CONSEIL
CHAMBRE DU CONSEIL EXÉCUTIF

1 JUIN 1977

NUMÉRO 1761-77
SENT:
Le lieutenant-gouverneur en conseil

CONCERNANT le service de sécurité du lieutenant-gouverneur et le service de transport et de sécurité de membres du Conseil exécutif du service du protocole

-----000000-----

ATTENDU QUE la sécurité du lieutenant-gouverneur est assurée par le service de sécurité du ministère de la Justice;

ATTENDU QUE le transport et la sécurité de membres du Conseil exécutif sont assurés par le service de sécurité du ministère de la Justice, par des chauffeurs de divers ministères ainsi que par la Sûreté du Québec;

ATTENDU QUE le service du protocole du ministère des Affaires intergouvernementales utilise des véhicules apparaissant à l'inventaire du Conseil exécutif et du ministère des Travaux publics et de l'approvisionnement et que les chauffeurs relèvent soit de la Sûreté du Québec, soit du ministère des Travaux publics et de l'approvisionnement;

IL EST ORDONNE sur la proposition du ministre de la Justice:

QUE le service de sécurité du ministère de la Justice

a) continue d'assurer la sécurité du lieutenant-gouverneur;

b) assure par des agents de la paix, le service de transport et de sécurité des membres du Conseil exécutif qui en manifestent le désir et selon leur besoin;

c) fournisse au président de l'Assemblée nationale le service de transport et de sécurité, à sa demande;

d) fournisse à la demande des autorités compétentes, par du personnel qui leur sera affecté spécifiquement, le service de transport aux chefs de partis reconnus par l'Assemblée nationale et qui en font la demande;

e) fournisse au service du protocole du ministère des Affaires intergouvernementales, le service de transport et le personnel requis suivant les besoins de ce dernier;

QUE les véhicules nécessaires pour les besoins soient transférés de l'inventaire des divers ministères à l'inventaire du ministère de la Justice;

QUE le ministère de la Justice soit chargé d'établir des critères pour l'acquisition, l'utilisation, l'entretien et le remplacement de tous les véhicules requis et de les soumettre à l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil;

QUE les employés classés chauffeur de ministre (502) et disponibles pour les divers ministères soient mutés au service de sécurité interne du ministère de la Justice et que la Commission de la fonction publique procède à l'intégration de ceux qui sont recommandés chauffeur-garde du corps.

le Greffier du Conseil exécutif

